

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2018

## Ordre du jour

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises 2019.**

➤ **Approbation du compte rendu du 29 mars 2018.**

**1) ➤ Informations :**

1-1) Emprunts.

1-2) AJI : présentation du bilan d'activité 2017.

**2) ➤ Urbanisme :**

2-1) Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme métropolitain : présentation pour avis.

**3) ➤ Finances :**

3-1) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2019.

3-2) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

**4) ➤ Enfance, jeunesse, éducation :**

4-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.

**5) ➤ Personnel :**

5-1) Avancement de grade : détermination des ratios.

5-2) Comité technique : détermination des nouvelles règles de composition.

5-3) Médiation préalable obligatoire : proposition d'adhésion au dispositif expérimental.

5-4) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant à la convention de participation.

**6) ➤ Affaires foncières :**

6-1) Acquisition de parcelles : autorisation.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

### PROCÈS VERBAL

#### Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2019.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des douze (12) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2019. Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

- n° 6028 - M. KERBRAT Daniel- Né le 25/10/1962 à Nantes (44) - 16, rue Lucie-Aubrac.  
n° 1818 - Mme JAUNAIT Catherine - Née le 05/04/1954 à Fontenay le Comte (85) - 12, rue du Port.  
n° 1580 - M. GUERIN Samuel - Né le 02/05/1986 à Nantes (44) - 7, rue du Port-Navalo.  
n° 3024 - Mme QUENTRIC Marie-Françoise épouse ARVOR - Née le 26/07/1963 à Brest (29) - 8, impasse du Relais.  
n° 0433 - Mme BOULLAND Jany épouse REDOIS - Née le 20/04/1956 à Montreuil (93) - 7, rue de la Croix.  
n° 3303 - Mme SALIOU Marie-Rose - Née le 18/08/1970 à Lannion (22) - 12, rue du Verger.  
n° 0061 - M. ARDOIS Gérard - Né le 03/11/1959 à Saint-Jean-de-Boiseau (44) - 4, rue de la Croix-Truin.  
n° 4911 - M. ANGELI Kevin - Né le 19/08/1995 à Nantes (44) - 11, rue de la Croix-Truin.  
n° 2672 Mme NORMAND Jeanne épouse SOULET - Née 18/07/1935 à Nantes (44) - 2, impasse de la Rivetière.  
n° 2210 - Mme LENOUVEL Julie - Née le 30/11/1987 à Nantes (44) - 8, rue de la Belle-Étoile.  
n° 1494 - Mme GREE Anne épouse TYMEN - Née le 15/03/1963 à Nantes (44) - 5, rue des Petites-Landes.  
n° 5726 - Mme GORON Julie - Née le 13/06/1992 à La Roche sur Yon (85) - 5, rue des Pierres-Blanches.

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Absente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Absent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Absent
Maryline PERROT	Absente
Dominique VÉNÉREAU	Absent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Absent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Absente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Absente
Mohamed ALI	Absent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Absente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Absente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M<sup>me</sup> Michèle CRASTES à M<sup>me</sup> Christine SINQUIN.  
M. Francis BRANCO à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI.  
M<sup>me</sup> Maryline PERROT à M. François GUIHO.  
M. Dominique VÉNÉREAU à M. Jérôme BLIGUET.  
M. Philippe BEAULIEU à M. Daniel BONCLER.  
M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M<sup>me</sup> Isabelle VIAU.  
M<sup>me</sup> Martine LE CLAIRE à M. Pascal PRAS.  
M<sup>me</sup> Julie CHRISTORY à M<sup>me</sup> Christine DOBRASZAK.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Geneviève CHAUVET. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **0) Procès verbal de la séance du 29 mars 2018**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 29 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) Informations**

#### **1-1) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 29 mars 2018.

#### **1-2) Présentation du bilan d'activité 2017 de l'AJI :**

Monsieur le Maire accueille M. Gildas LE MEILLAT et M. Hervé VINCONEAU respectivement président et directeur de l'AJI afin qu'ils présentent au Conseil municipal le bilan d'activité 2017 de l'association Animation jeunes intercommunale. Ces derniers présentent un diaporama retraçant les principaux axes d'intervention de l'AJI au cours de l'année 2017 (voir **annexe n° 1**).

#### **2-1) Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme métropolitain : présentation pour avis.**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil municipal que, suite à la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) et définit les modalités de la concertation, son élaboration a été engagée en co-construction avec les 24 communes, les citoyens ainsi que les acteurs du territoire et en particulier l'État, le Département, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires.

À l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal, comme ceux de l'ensemble des communes membres de la métropole, a délibéré sur les orientations générales de ce document lors de sa séance du 12 mai 2016.

Le Conseil métropolitain a également examiné ces orientations le 28 juin 2016.

Le processus d'élaboration du PLUM s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet du PLUM dans le délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet du PLUM, conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du Code de l'urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

Enfin, l'arrêt du projet du PLUM, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

C'est donc dans ce contexte que Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document consultable sur le site Internet dédié et sur lequel il propose d'apporter les modifications suivantes :

- transfert à Nantes Métropole des emplacements réservés n° 5/37 et 5/46 dans le cadre de la création d'un chemin piétons/vélos entre le chemin des Plécineaux et la rue de la Coulée ;
- inscription d'une servitude de mixité sociale sur les parcelles E 947, E 2541, E 2548, E 2550 et E 2552, rue du Landas qui impose un minimum de 35% de logements sociaux sur l'opération ;
- classement en zonage Ncl1 et suppression de l'EBC sur la totalité de la surface des parcelles C 419, 420, C 421 et C 422 rue de l'Hommeau afin de permettre un agrandissement des locaux mis à disposition de l'association TRAJET ;
- création d'un emplacement réservé sur la parcelle AD 426 rue de la Perche dans le but de garantir un accès sur les parcelles situées en cœur d'îlot ;
- création d'un emplacement réservé entre le chemin de la Galissonnière et la partie inférieure de la rue du Port-Navalo dans le cadre du projet de réalisation d'un chemin d'exploitation sur le tracé du collecteur d'eaux usées existant.

Monsieur GUIHO souhaite savoir si le PLUM va accroître le travail du service urbanisme ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur GOUHIER souhaite connaître les droits que garde chaque commune sur ses plans de zonage et sur la signature de ses autorisations du droit des sols (ADS) ?

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLUM s'est faite en étroite collaboration et concertation avec les communes qui ont pu ainsi donner leur avis sur chaque règlement de zonage. De plus, concernant la signature des ADS, la règle actuelle n'est pas modifiée puisque ce sont toujours les maires qui ont autorité et compétence pour les valider.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la consultation de la commune sur le projet du Plan local d'urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018 ;
- émet sur le projet de Plan local d'urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, les observations suivantes :
  - transfert à Nantes Métropole des emplacements réservés n° 5/37 et 5/46 dans le cadre de la création d'un chemin piétons/vélos entre le chemin des Plécineaux et la rue de la Coulée,
  - inscription d'une servitude de mixité sociale sur les parcelles E 947, E 2541, E 2548, E 2550 et E 2552, rue du Landas,
  - classement en zonage Ncl1 et suppression de l'EBC sur la totalité de la surface des parcelles C 419, 420, C 421 et C 422 rue de l'Hommeau afin de permettre un agrandissement des locaux mis à disposition de l'association TRAJET,
  - création d'un emplacement réservé sur la parcelle AD 426 rue de la Perche dans le but de garantir un accès sur les parcelles situées en cœur d'îlot,
  - création d'un emplacement réservé entre le chemin de la Galissonnière et la partie inférieure de la rue du Port Navalo dans le cadre du projet de réalisation d'un chemin d'exploitation sur le tracé du collecteur d'eaux usées existant,
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-1) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique que, par délibération du 12 mai 2017, il avait été procédé à la revalorisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure selon le détail suivant :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m<sup>2</sup> et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,38 €** le m<sup>2</sup> par an et par face,
- supports numériques : **45,85 €**.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,20 %.

De plus, l'article L 2333-10 du CGCT fixe, pour 2019, à 20,80 € le tarif maximum applicable aux panneaux publicitaires non numériques inférieurs à 50 m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce plafond est doublé pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup> et triplé pour les supports numériques.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m<sup>2</sup> et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,62 €** le m<sup>2</sup> par an et par face,
- supports numériques : **46,40 €**.

Il est précisé que les enseignes et les pré-enseignes ne sont pas concernées par ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m<sup>2</sup> et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,62 €** le m<sup>2</sup> par an et par face,
- supports numériques : **46,40 €**,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-2) Amicale Laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement de 34 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés du 23 au 25 février 2018 à Saintes (17). Le montant total des frais engagés s'élève à **6 473,05 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 6 473,05 €
- Nombre de participants : 54
- Nombre de compétiteurs : 34
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 59,94 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 59,94 € x 34 = 2 037,96 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 2 241,76 € plafonné à 500 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de **500 €** dans le cadre de la participation de 34 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés du 23 au 25 février 2018 à Saintes (17),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le souci d'offrir aux familles boiséennes des services répondant au mieux à leurs attentes et à leurs besoins, il a été décidé de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la halte-garderie municipale en multi-accueil.

Le règlement intérieur de cette structure devant être revu en conséquence, il convient donc de se prononcer sur les nouvelles modalités de fonctionnement dont les principales évolutions sont les suivantes :

- augmentation de l'amplitude journalière d'ouverture (8h00/18h30 au lieu de 8h45/18h15 aujourd'hui),
- possibilité d'avoir un accueil régulier sous contrat,
- facturation au quart d'heure (au lieu de la demi-heure), toute tranche horaire commencée étant due,
- facturation pour les enfants occasionnels à la réservation et non plus à la présence réelle,
- possibilité de réserver 14 jours avant et d'annuler au plus tard la veille avant 10h00.

Ces précisions étant données et la commission Enfance, jeunesse, éducation ayant émis un avis favorable sur ce document lors de sa séance du 25 avril dernier, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le règlement intérieur du nouveau multi-accueil municipal tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du multi-accueil Club des galipettes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5-1) Avancement de grades : détermination des ratios.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 juin 2007, il avait été arrêté les ratios fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade des agents communaux.

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), les grades de plusieurs cadres d'emploi ont été modifiés suite à la fusion de plusieurs échelles de rémunération.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser les ratios applicables aux nouveaux grades selon le tableau présenté à l'**annexe n°2**.

Il est également proposé de reconduire les dispositions antérieures en matière d'arrondi à savoir la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque l'application du ratio au nombre d'agents promouvables n'est pas un nombre entier.

Il est précisé enfin que ces propositions ont été validées par le Comité technique lors de sa séance du 31 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les ratios d'avancement de grade tels que présentés dans le tableau joint,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5-2) Comité technique : détermination des nouvelles règles de composition.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et la Caisse des écoles ont institué, par délibérations concordantes du 6 décembre 2013 et du 13 juin 2014, un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est

rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article premier du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il se situe entre 3 et 5. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Par conséquent, à l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur les trois points suivants : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité. Il est précisé enfin que des suppléants sont également désignés en nombre égal à celui des titulaires pour les deux collèges.

Considérant que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018** est de 76 agents pour la commune et la Caisse des écoles réparti en 76% de femmes et 24% d'hommes, il est proposé de maintenir les dispositions en vigueur depuis 2014 pour le fonctionnement du Comité technique et du CHSCT. Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée de :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3,
- d'adopter le principe selon lequel l'avis du comité technique est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3,
- d'adopter le principe selon lequel l'avis du comité technique est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **5-3) Médiation préalable obligatoire : proposition d'adhésion au dispositif expérimental.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi (soit jusqu'en novembre 2020), les recours contentieux formés par les agents publics peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends que ce soit au bénéfice des employeurs (procédures plus rapides et moins lourdes), des agents (gain financier) et des juridictions (réduction du nombre de dossier à traiter).

Il est également précisé que la mission de MPO est assurée gratuitement par les Centres départementaux de gestion de la Fonction publique territoriale au titre de leur mission de « conseil juridique ».

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 ayant désigné la Loire-Atlantique comme faisant partie des départements retenus pour expérimenter la MPO, il est donc proposé à l'Assemblée de signer, avec le CDG 44, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire pour le compte de la commune.

Il est précisé que cette démarche entraîne obligatoirement :

- la mise en œuvre automatique de la MPO pour tous les recours contentieux à l'initiative des agents visant un certain nombre de décisions individuelles les concernant,

- l'inscription de cette voie de recours sur tous les arrêtés potentiellement contestables.

Les collectivités intéressées pour intégrer ce dispositif devant signer la convention avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur L'HONORÉ s'abstiendra sur ce point au regard d'une expérience professionnelle personnelle qui lui a fait douter de l'impartialité du Centre de gestion.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 2 abstentions (Monsieur L'HONORÉ et Madame LE MEILLAT-DORÉ) :

- valide les termes de la convention relative à la médiation préalable obligatoire à intervenir avec Centres départementaux de gestion de la Fonction publique territoriale 44,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

#### **5-4) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant à la convention de participation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la fin de l'année 2012 et en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, 19 structures de l'agglomération nantaise ont décidé de se regrouper pour proposer à leurs agents un contrat de prévoyance. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec le groupement Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, Nantes Métropole, qui assure la coordination de ce groupement de collectivités, propose de reporter d'un an le lancement d'une nouvelle mise en concurrence.

En effet, la tenue des élections professionnelles en décembre 2018 ne permet pas d'envisager parallèlement l'organisation d'une consultation longue et complexe sur ce dossier.

Cette proposition ayant été validée sur le principe par l'ensemble des collectivités du groupement et ayant fait l'objet d'une information au Comité technique du 15 février 2018, il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant qui prolonge la durée de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019, sans en modifier les termes initiaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention relative à la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « prévoyance » tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant concerné.

#### **6-1) Acquisition de parcelles : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'action foncière pour le compte de la commune, des immeubles bâtis sis 16 et 18 rue du Prieuré, cadastrés AB 157 et 378, par acte du 22 juin 2015, pour un montant de 270 000 €, auquel se rajoutent les frais d'acte notarié de 4 203,76 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 19 janvier 2016, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 12 avril 2018, la commune a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée. Elle souhaite en effet conserver le fond de jardin dans le cadre de la réalisation d'un projet urbain et céder la partie bâtie à un tiers.



La présente acquisition anticipée est à réaliser conformément à l’avis du service du Domaine du 10 avril 2018, selon les modalités suivantes :

Propriétaire	Réf parcelles Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l’opération
Nantes Métropole	AB n° 157 et 378 16 et 18, rue du Prieuré	725 m <sup>2</sup>	Zone UAp (AB 157) et UA (AB 378)	274 203,76 €	Réserve foncière pour un aménagement urbain + cession de la partie bâtie à un tiers

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l’achat des parcelles AB n° 157 et 378 selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### Informations diverses.

La fête de la Musique est programmée le :

- **vendredi 22 juin 2018** (parc du château du Pé).

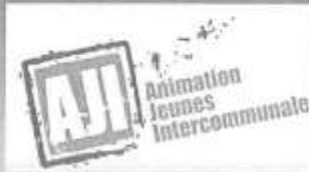
La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le :

- **vendredi 29 juin 2018** à 20h00.

La séance est levée à 23 h 00.



## Présentation Conseil Municipal St JEAN de BOISEAU



**Jeudi 17 mai 2018**

### **Rapport Moral** **L'AJI a 20 ans !**

- \* Et en 2017 que c'est il passé !
- \* Les contentieux ...
- \* L'affaire LOUISIOT
- \* Le contentieux avec LE PELLERIN
- \* La fin des procédures
- \* Le cout en chiffre
- \* Une page qui se tourne

## Ça coute quoi un contentieux !

le cout



■ affaire louisot	16476€42 (51,43%)
■ contentieux Le Pellerin	1500€ (4,68%)
■ frais d'avocats	12751€94 (39,80%)
■ Minibus affaire 2013	1306€ (4%)

32034€36

## Les actions de l'AJI

### \* L'animation sur les locaux

- La Montagne
- St Jean de Boiseau

### \* Les évènementiels

- Jeux m'éclate
- Déca sport
- Fête de fin d'été

## Les actions de l'AJI suite

### \* La prévention

- Collège St Exupéry, Pierre et Marie Currie, Notre Dames
- La prévention au quotidien
- La cellule de veille

## Les actions de l'AJI re suite

### \* Les séjours

- Clef en main ou bourse aux projets
- Des choix de destination

## Les partenariats de l'AJI

- \* ALLA et La web radio
- \* Le secours populaire de La Montagne
- \* Le CCAS de St Jean de Boiseau
- \* Les pompiers de la Montagne
- \* Les comités de jumelages de St Jean de Boiseau et de La montagne
- \* L'ADELE et le centre de loisir de St Jean de Boiseau
- \* RESOLAC

## Le nouveau cru 2018

- \* L'Espace de Vie Sociale
- \* Le tremplin...
- \* Verdun: L'armistice 14/18 le centenaire
- \* Et bien entendu les 20 ans



annexe n<sup>o</sup> 2 – 1/2

<b>Grades d'origine et cadres d'emplois</b>	<b>Taux de promotion au grade supérieur</b>
<b>Filière administrative : cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>	
Attaché	0,8
Attaché principal	0,8
<b>Filière administrative : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>	
Rédacteur territorial	0,8
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>	
Adjoint administratif territorial	0,8
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>	
Ingénieur territorial	0,8
Ingénieur principal	0,8
<b>Filière technique : cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>	
Technicien territorial	0,8
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière technique : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>	
Agent de maîtrise territorial	0,8
Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	
Adjoint technique territorial	0,8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière animation : cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>	
Animateur territorial	0,8
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière animation : cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux</b>	
Adjoint d'animation territorial	0,8
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière culturelle : cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0,8
Assistant territorial de conservation du pat. et des bib princ <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière culturelle : cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux</b>	
Adjoint du patrimoine territorial	0,8
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
<b>Filière sociale : cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux</b>	
Assistant socio-éducatif territorial	0,8
Assistant socio-éducatif principal	0,8

**annexe n° 2 – 2/2**

<b>Grades d'origine et cadres d'emplois</b>	<b>Taux de promotion au grade supérieur</b>
<b>Filière sociale : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
Éducateur territorial de jeunes enfants	0,8
Éducateur principal de jeunes enfants	0,8
<b>Filière sociale : cadre d'emplois des ATSEM</b>	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,8